

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyne BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - M. Michel MAUREL - Mme Maryline ANDRE - Mme Marie CICOLELLI-TENZA - M. Georges NOGUES - Mme Céline PIAZZA - M. David SANTACREU.

ABSENTS EXCUSÉS : M Olivier CHKOUNDA (donne procuration à Jacques DUPIN) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU)

ABSENTS : Mme Magali PALERMO - Mme Stéphanie COURTOIS - M. Valentin DESIO - M. Albert AGUILHON - Mme Suzanne ROBERT.

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte LAUTIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
20/12/2017	Représentation spectacle CALI Solo le 10/02/2018 à La Cigalière	SARL ASTERIOS Spectacles	10.444,50 € TTC
06/10/2017	Représentation spectacle BOITE A GANTS les 29, 30 et 31 janvier 2018 à La Cigalière	LA TOUTE PETITE COMPAGNIE	4.551,27 € TTC
14/02/2018	Spectacle musical pour Carnaval de la Ville le 31/03/2018	LA MALAIGUE D'OR	910,00 €
13/12/2017	Représentation spectacle EL BAILE le 16 janvier 2018 à La Cigalière	L'EPIC HERAULT CULTURE	Reversement en totalité des recettes

21/02/2017	Rencontre avec le public du philosophe et écrivain Henri PENA RUIZ le 30/03/2018 à La Médiathèque	Henri PENA-RUIZ	689,00 € TTC
04/01/2018	Convention médicale Semi-Marathon du Pont Rouge du 10/05/2018	Docteur Christian ROYANEZ	150,00 € TTC

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
15/11/2017	Contrat de maintenance ouvrage hydraulique en bordure de l'Orb	AQUADOC	2.924,00 HT/an
08/12/2017	Contrat de surveillance adoucisseur gymnase Teddy RINER	CULLIGAN	165,00 HT/la visite

Le Conseil prend acte

2. Remboursement d'assurance

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur de la Ville concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
26/01/2018	Remboursement, sinistre du 27/02/2017 dommage aux bordures sur la chaussée	MAIF	7 060,50 €

La question est adoptée à l'unanimité

3. Réforme du stationnement : institution d'un forfait de post-stationnement

La loi de modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 prévoit, à partir du 1^{er} janvier 2018, la décentralisation et la dépenalisation du stationnement payant.

Pour ce faire, le caractère payant du stationnement est déconnecté du champ de la police municipale et devient une question domaniale. L'utilisateur s'acquitte désormais d'une redevance d'utilisation du domaine public.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale de 17 euros relative aux infractions au stationnement payant sur voirie est supprimée.

La nature domaniale de la redevance permet de proposer à l'utilisateur le choix entre deux tarifs en fonction du moment où il s'en acquitte :

Soit au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée,
Soit un tarif forfaitaire, sous la forme d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), dans le cas contraire. Un avis de paiement dans les trois mois est alors notifié.

Fonctionnement du FPS

En cas d'absence totale de paiement, le montant du FPS dû correspond à celui fixé par délibération.

En cas d'insuffisance de paiement immédiat, le montant du FPS fixé dans la délibération est réduit du montant de la redevance de stationnement déjà réglée, inscrit sur le ticket apposé dans le véhicule.

Au terme du délai de paiement spontané, soit trois mois après notification du FPS, si ce dernier reste impayé, s'ouvre alors la phase de recouvrement forcé par le biais de l'émission d'un titre exécutoire qui mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'Etat.

Une seule zone de stationnement payant sur voirie est définie sur le territoire communal et uniquement durant la période estivale. Il s'agit du parking à proximité à proximité immédiate de la plage.

Il est proposé de définir un Forfait de Post-Stationnement sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du Forfait de Post-Stationnement de manière à inciter au paiement immédiat à 30 euros sur l'ensemble de la commune de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION

4. Motion de soutien à la L.G.V. Montpellier-Béziers-Perpignan

Monsieur le Maire rappelle les derniers développements qu'a connus le projet de L.G.V Montpellier-Béziers-Perpignan à la suite du rapport du Président du Conseil d'Orientation des Infrastructures remis à la Ministre des Transports le 1^{er} février dernier.

Ce document propose de ne plus classer ce projet comme prioritaire et reporte les premiers travaux, au mieux à 2023.

La commune de Sérignan, consciente de l'importance pour le développement de notre région d'une telle ligne, souhaite s'associer à toutes les protestations déjà exprimées à l'encontre d'un tel retard et demande au gouvernement de tout mettre en œuvre pour développer au plus vite la L.G.V. Montpellier-Béziers-Perpignan.

La question est adoptée à l'unanimité

5. Création d'une voie de desserte intercommunale – demande de subvention

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création de la piscine du Sud et des projets de valorisation des ports de l'agglomération, il est envisagé de réaliser une liaison multimodale permettant de relier la RD 19 à la RD 37 et la RD 64.

Cette voie permettra d'éviter la traversée de Sérignan et de Sauvian tout en reliant des équipements et des voies intercommunales.

La partie purement sérignanais est estimée à 8.060.000 € HT.

Il est proposé, compte tenu du fait que cette voie doit relier des routes départementales, de solliciter l'aide du Département pour le financement de ces travaux.

Monsieur SANTACREU comprend qu'il faille desservir les nouveaux équipements mais il considère qu'il s'agit d'une grosse dépense pour seulement désengorger le centre-ville. Il demande si pour arriver à ce résultat il est nécessaire de morceler tous ces terrains.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville n'en est qu'au début des études. Il rappelle également la problématique des traversées de zones urbaines récentes dont les voies de desserte sont régulièrement empruntées par des véhicules en transit. Un tel ouvrage doit permettre de mieux desservir les communes concernées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire note que l'ouvrage le plus cher est l'échangeur sur la RD 64 et que l'on ne sait pas encore si le projet sera réalisable, en fonction des considérations financières. Si cette réalisation se révèle trop coûteuse pour la Ville, cela ne se fera pas.

Monsieur le Maire revient sur l'aspect technique du projet et explique que cette voie doit également permettre de desservir les ports. C'est pour cette raison que le dossier est présenté dans le cadre du plan Littoral 21. Par ailleurs, une telle voie de liaison va permettre de limiter le mauvais usage de certaines voies de desserte internes, actuellement utilisées pour éviter d'emprunter les grands axes, mais qui ne sont pas destinées à être utilisées en route de traversée.

Monsieur DUPIN rappelle que les voies de desserte actuelles des communes du secteur n'ont pas évolué alors que la population a très fortement augmenté. En été, avec l'afflux touristique, un véritable problème de circulation se pose.

Monsieur le Maire confirme et ajoute que ce problème n'est pas limité à Sérignan et évoque la situation de Valras-Plage qui est engorgée en été. Les projets permettront de créer de vraies pénétrantes dans Valras et d'éviter les bouchons sur la RD 64.

Monsieur SANTACREU demande s'il est prévu un nouveau pont sur l'Orb.

Monsieur le Maire lui répond que non, un tel ouvrage est d'un coût très important, sans commune mesure avec l'échangeur prévu actuellement. Il précise cependant que le Département a prévu la possibilité de doubler la RD, y compris au niveau du pont existant. Un tel projet n'est envisageable qu'à long terme.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Desserte des ports et du lycée par une voie de contournement – Demande de subvention

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la création par l'agglomération de la piscine du Sud, une voie de liaison multimodale doit être créée, reliant Sauvian à la route de Vendres puis, Sérignan et enfin Valras.

Cette nouvelle route permettra de contourner ces agglomérations tout en reliant plusieurs équipements d'importance intercommunale, à savoir la piscine d'agglomération, le lycée Marc Bloch et les ports de Béziers Méditerranée.

La partie purement sérignanais est estimée à 8.690.000 € HT.

Il est proposé, compte tenu de fait que cette voie doit relier des infrastructures régionales ou soutenues par la Région, de solliciter l'aide de la Région Occitanie pour le financement de ces travaux.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Inspection des archives de la commune de Sérignan

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à sa demande, les services de la Direction des Archives Départementales ont réalisé fin novembre dernier une inspection des différentes archives de la ville. Au terme de cette mission, la Directrice des Archives Départementales fait plusieurs recommandations au sujet de la préservation des archives de la Ville. Elle propose également que la ville procède au dépôt des archives anciennes encore stockées dans la salle prévue à cet effet au Pôle Social et qui seraient préservées dans de meilleures conditions aux archives départementales.

Il est précisé que dans le cadre de ce dépôt, les archives restent propriété de la commune.

Il est proposé de solliciter ce dépôt d'environ 3 mètres linéaires d'archives anciennes auprès des Archives départementales de l'Hérault.

Monsieur le Maire rappelle que le Département a créé il y a quelques années des archives départementales, dans le bâtiment de Pierre Vives, tout à fait adapté pour conserver les archives au mieux de la température et de l'hygrométrie nécessaire. A Sérignan, les conditions pour conserver les archives ne sont pas remplies et elles s'abîment.

Monsieur Balza explique que les archives anciennes comprennent un rouleau ancien de plusieurs mètres de long.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Piazza – Avenant n° 1

Il est proposé de rendre un avis sur le projet d'avenant en plus-value concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Piazza. Cet avenant en plus-value concerne une augmentation des honoraires pour des travaux non prévus au marché initial à savoir des contraintes de débit hydraulique du fossé de la rue Pascal Piazza.

Cet avenant, d'un montant de 25.000 €, porte le montant du marché à 59.860 € HT soit 71.832 € TTC.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Rue Pascal Piazza tranche 2 – demande de subvention

Monsieur le Maire informe que la Ville a pour projet de transformer la rue Pascal Piazza en voie verte, transformant ainsi un axe important en terme de circulations et de fréquentation en une voie protégeant les piétons et les cyclistes de la circulation automobile, sans pour autant en réduire la nature de desserte majeure pour de nombreux équipements publics.

Le Conseil Départemental de l'Hérault avait accepté de financer une première phase de cette opération, à hauteur de 210.000 € sur 700.000 € de dépenses.

Depuis les premières études, le projet et a connu une évolution liée à l'existence d'un important fossé. Un complément d'étude a permis de proposer une alternative au busage, en couvrant le fossé d'une passerelle, transparente à l'écoulement des eaux de ruissellement et plus respectueuse de la végétation propre aux milieux humides que sont les fossés.

Cette modification du projet initial entraîne une évolution de l'enveloppe financière et notamment celle liée à la phase 2.

En effet, la seconde partie, qui fait l'objet de la présente demande d'aide, concerne la réalisation de la passerelle et son installation sur tout le linéaire de la rue, ainsi que la réalisation des plantations complémentaires qui participeront à faire de cette une rue une véritable promenade, en plus de continuer à être un axe important pour les véhicules à moteur.

Cette seconde partie représente un coût de 1.315.107 € pour lequel la commune sollicite une aide départementale à hauteur de 394.532 €. Sa réalisation est programmée pour 2019.

Monsieur SANTACREU demande quel sera le coût total de ce projet. Il demande également comment sera nettoyé le fossé.

Il lui est répondu que l'enveloppe sera comprise entre 1,8 et 2,2 millions d'euros, en fonction des options choisies et du résultat de la consultation. Le nettoyage du fossé devra être réalisé manuellement.

Monsieur SANTACREU demande si le busage est plus onéreux.

Il lui est répondu que non mais qu'un busage ne permettait pas de conserver une certaine transparence du fossé vis-à-vis des eaux de ruissellement en cas d'inondation ou de forte remontée de la nappe phréatique.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** explique que la nature de cette voie imposait un fort volet paysager afin de conserver la nature verte de cette voie.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

10. Bilan des marchés publics passés par la commune durant l'exercice 2017

Monsieur le Maire présente le bilan des marchés publics passés durant l'année 2017 :

MAIRIE DE SERIGNAN
146, avenue de la Plage
34410 SERIGNAN
Direction Générale

LISTE DES MARCHES CONCLUS POUR L'ANNEE 2017

MARCHES DE FOURNITURES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	cuisine centrale SHCB	34410	Fture repas restauration scolaire et périscolaire	02/10/2017
	cuisine centrale SHCB	34410	Fture repas restauration sociale	02/10/2017
MONTANT de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT				
MONTANT de 209 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE SERVICES

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
MONTANT de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT				
MONTANT de 209 000,00 € HT et plus				

MARCHES DE TRAVAUX

N° marché	Attributaire	Code postal	Objet du marché	Date signature marché
MONTANT de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT				
	TRAVESSET	34500	Eclairage public Rive gauche Orb	23/03/2017
	ARSLAN NAFIZ	34500	Réfection façade école F. Buisson	10/07/2017
	MUZZARELLI	34700	Rénovation baies Collégiale Sérignan Lot 1	21/12/2017
	IMBERT Vitraux	13024	Réfection baies Collégiale Sérignan Lot 2	21/12/2017
	ARTELIA	34760	MOE renforcement Berges Orb rive gauche	03/10/2017
	ANKEL architecture	34000	MOE création d'un centre des Services Techniques	20/12/2017
MONTANT de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT				
MONTANT de 5 225 000,00 € HT et plus				

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

URBANISME

11. Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune durant l'exercice 2017

Acquisitions – montant : 308 900,80 €

Parcelles	Adresse	Prix	Destination	Vendeur
AA 284	5, rue Gal Crouzat	137 770,68 €	aménagement cœur de ville	CABM
AA 285	1, rue Danton	171 130,12 €	aménagement cœur de ville	CABM

Cession - montant : 50 000,00€

Parcelles	Adresse	Prix	Destination	Acquéreur
BY 38	La Pagesse	50 000,00 €	nettoyage et entretien zone naturelle	Sté Camping Etoile de Mer

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

12. ZAC Bellegarde - convention de participation

Par convention financière signée en 2007, la commune s'est engagée à participer au financement des équipements publics de la ZAC de Bellegarde pour la partie lui incombant, pour un montant de 265.000 € HT et à céder gratuitement à l'aménageur trois parcelles de terrain. Or, les conditions de versement prévues par la convention au second trimestre 2009 n'ont pas été réalisées. En effet, si les parcelles ont été cédées gratuitement, la commune n'a contribué qu'à la réalisation d'une voie d'intérêt communautaire à hauteur de 40.670 € HT.

Il convient en conséquence de modifier les conditions de versement de la participation financière aux équipements publics de la ZAC ainsi :

- déduire du montant de la participation de la commune le montant des travaux réalisés, soit un reste à verser de 224.330 € HT
- transformer cette participation financière en apport en nature de terrains.

La question est adoptée à l'unanimité

ACTION CULTURELLE

13. Festival de la Bande Dessinée 2018 – Fixation des frais de gardiennage

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 140 € le grand chapiteau
- 80 € les petits chapiteaux

La question est adoptée à l'unanimité

14. Festival de la Bande Dessinée 2018 – Fixation droits d'emplacement

Il est proposé de fixer les droits d'emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 600 € le grand chapiteau
- 200 € le petit chapiteau

La question est adoptée à l'unanimité

15. Festival de la Bande Dessinée 2018 – Fixation du prix de vente de l'affiche et du tirage « LUXE »

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l'auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public. Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe »

La question est adoptée à l'unanimité

16. Festival de la Bande Dessinée 2018 - Défraiement des auteurs et des bénévoles

Il est proposé de fixer l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et de bénévoles du Festival sur la base réglementaire de 0,32 € de km.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Festival de la Bande Dessinée 2018 – Fixation du montant de la valeur d'acquisition du droit de l'image de l'affiche originale

Il est proposé de fixer le montant de la valeur de l'acquisition du droit à l'image de l'affiche originale du Festival à 800 €.

La question est adoptée à l'unanimité

18. Festival de la Bande Dessinée 2018 – Fixation du prix de la Ville

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l'année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 euros, comme les années précédentes.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté d'Agglomération a décidé de participer à l'évènement en finançant un prix du meilleur scénario et en augmentant celui de la ville.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame LACAS souhaite remercier l'ensemble des participants et organisateurs au carnaval des écoles qui a été un véritable succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h24